

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 09 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 03
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDOY, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOY à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CONVENTION CADRE DE
PARTENARIAT DE DIFFUSION DE
DONNÉES OUVERTES AVEC LA
MÉTROPOLE DE LYON

Délibération : 12.2021.168

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

RAPPORTEUR : Monsieur Jacky BÉJEAN

Le développement des usages et de la diffusion du numérique est un enjeu important pour la collectivité, avec une traduction concrète dans différents projets comme la dématérialisation des démarches administratives ou la mise en service d'un espace personnel relié ou pouvant être relié à tous les services que la collectivité propose.

Aujourd'hui, l'ouverture des données « par défaut » s'impose à toute commune de plus de 3500 habitants et 50 agents par l'application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. C'est ce que l'on nomme couramment l'« open data ».

L'« open data » permet de dynamiser la vie démocratique (transparence de l'action publique), de stimuler l'innovation écologique, sociale, économique et d'améliorer le fonctionnement même de nos collectivités (pilottage des politiques publiques, alimentation des services numériques aux citoyens).

Une expérimentation visant à favoriser l'ouverture des données des communes a été menée de 2018 à 2020 par la Métropole de Lyon et a prouvé tout l'intérêt d'entraîner l'ensemble des acteurs, notamment publics, du territoire métropolitain, dans une démarche open data.

A la lumière des conclusions de cette expérimentation et face aux demandes exponentielles de données de porteurs de projets territoriaux comme de citoyens, la Métropole de Lyon propose une nouvelle offre de service d'accompagnement à l'open data, dans le cadre de trois promotions annuelles (2022, 2023 et 2024). Cette offre de service est basée sur des engagements réciproques décrits dans le document joint.

L'ouverture des données publiques est, au-delà de l'obligation légale, une opportunité de se réapproprier les données produites ou gérées par nos collectivités, de révéler par leur ouverture les compétences et expertises de nos équipes, de partager le potentiel de ces données au bénéfice du développement responsable de nos territoires. Cette ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement du numérique menée par la ville de Saint-Genis-Laval.

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finance, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 2 décembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat de diffusion de données ouvertes, ainsi que toutes les pièces annexes et avenants éventuels.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jacky BÉJEAN**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--